

Règlement du jeu

« Gagner un séjour à Disneyland Paris grâce au catalogue JouéClub »

Article 1 – Société organisatrice

La société EPSE/JouéClub, société coopérative à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 457 207 249 et dont le siège social se situe au 26 rue Roger Touton, 33300 Bordeaux (ci-après « JOUÉCLUB » ou « la société organisatrice »), organise en France Métropolitaine un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagner un séjour à Disneyland Paris grâce au catalogue JouéClub » du 14 octobre 2026 00h00 au 6 décembre 2026 23h59 (heure GMT + 1 Paris).

Les dotations mises en jeu sont fournies par la société EURO DISNEY ASSOCIES SAS, société par actions simplifiée au capital de 3 033 978 999,61 euros, dont le siège social est situé 1 Rond-Point d'Isigny, 77700 Chessy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 397 471 822 (ci-après « EURO DISNEY »).

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs et des représentants de la société JOUÉCLUB et de la société EURO DISNEY ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation s'effectue uniquement par le biais du formulaire en ligne accessible sur le site internet JouéClub : www.joueclub.fr, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, notamment en scannant le QR Code présent dans le catalogue JouéClub de Noël.

Toute participation par un autre moyen (appel téléphonique, SMS, télécopie, courrier postal ou courrier électronique...) ne pourra être prise en compte.

Une seule participation par personne (même adresse email) pendant toute la durée du jeu est autorisée, sous peine de disqualification immédiate.

Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses e-mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne notamment l'identité et l'adresse des participants.

La société organisatrice se réserve également le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est organisé du 14 octobre 2026 00h00 au 6 décembre 2026 23h59 (heure de France métropolitaine) sur le site internet JouéClub : www.joueclub.fr, à l'adresse directe suivante : <https://quiz.lagranderecre.fr/1849979> accessible notamment via le QR Code présent dans le catalogue JouéClub de Noël (du 14 octobre au 6 décembre 2026).

Article 4 – Description du jeu

Pour participer à ce jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, il suffit (1) de se rendre sur la page du jeu du site internet JouéClub <https://quiz.lagranderecre.fr/1849979>, (2) de cliquer sur le bouton « Participer », (3) d'entrer ses coordonnées dans les encarts réservés à cet usage et (4) de cocher la case d'acceptation du règlement, entre le 14 octobre 2026 00h00 et le 6 décembre 2026 23h59 (heure de France métropolitaine).

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. Chaque participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire mis à sa disposition, en sachant que tout formulaire rempli de façon incomplète ou erronée ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Dotations

Ce jeu est doté de 2 lots identiques (1 seul lot attribué à chaque gagnant).

Chaque lot correspond à un séjour pour 4 personnes à Disneyland Paris et comprend :

- 4 billets 2 jours pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Disney Adventure World), valables chacun pour une visite de deux jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Prix unitaire : 297,27 € HT.
- 1 nuitée dans l'Hôtel Disney New York – The Art of Marvel sur la base de 4 personnes par chambre standard, incluant au moins un adulte. Le coupon nuitée est valable un an à compter de sa date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doit être réservé par le bénéficiaire via la webform fournie par EURO DISNEY à cet effet, au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée. Coupon non valable pour les nuits du 24 et du 31 décembre. Valeur unitaire : 511,82 € HT, à laquelle s'ajoutent 33,80 € de taxes locales par nuitée.
- 4 coupons petit-déjeuner valables chacun pour un petit-déjeuner pour une personne (adulte ou enfant), aux dates et dans l'hôtel indiqués sur le coupon. Prix unitaire : 29,09 € HT.
- 8 coupons Restauration Rapide valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Non valables pour les dîners du 24 et du 31 décembre. Prix unitaire : 16,36 € HT.
- 4 coupons Halfboard+ valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Non valables pour les dîners du 24 et du 31 décembre. Prix unitaire : 40,91 € HT.

La valeur de chaque lot est d'environ 2 145,58 € (taxes locales sur la nuitée incluses).

Valeur totale de l'ensemble des 2 lots : environ 4 291,16 €.

Conditions particulières applicables aux coupons nuitée, petit-déjeuner et restauration

En cas de non-présentation du bénéficiaire à la date réservée pour un coupon nuitée, petit-déjeuner ou restauration, celui-ci ne pourra pas être réutilisé et la prestation correspondante sera perdue.

Le gagnant reconnaît et accepte qu'EURO DISNEY et JOUÉCLUB ne pourront en aucun cas être tenues responsables des frais supplémentaires associés aux nuitées (notamment frais de téléphone, room service, transferts vers les gares ou aéroports, etc.). Par ailleurs, EURO DISNEY et JOUÉCLUB ne fourniront aux bénéficiaires aucune information relative aux formalités liées aux passeports, aux visas, ou aux obligations sanitaires ou de santé.

Les gagnants seront informés des conditions applicables aux nuitées, et notamment des délais et modalités de réservation décrits ci-dessus. En cas de non-respect de ces délais et modalités, EURO DISNEY se réserve le droit de ne pas délivrer les prestations correspondant aux nuitées.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les 2 gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort effectué par la société JOUÉCLUB le 7 décembre 2026, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

Il sera également procédé, lors de ce même tirage, à la désignation de 2 suppléants, classés par ordre de tirage, appelés à remplacer un gagnant dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants du jeu seront contactés par la société organisatrice par email, à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Chaque gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de l'envoi de cet email pour y répondre, en confirmant l'acceptation de son lot et en communiquant son adresse postale complète.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, sans pouvoir prétendre à une quelconque contrepartie. Le lot sera alors attribué au premier suppléant, puis, le cas échéant, au suivant, selon les mêmes modalités et dans le même délai de réponse. Si aucun suppléant ne peut être joint ou ne répond dans les délais, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Le lot sera adressé au gagnant par courrier postal suivi, à l'adresse postale confirmée par celui-ci dans sa réponse. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie financière, ni être remplacé par un autre lot.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de sa participation sur le site internet JouéClub www.joueclub.fr.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de réaliser des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison notamment d'une adresse électronique ou postale invalide ou erronée.

Le gagnant qui n'aurait pas récupéré son prix avant le 15 janvier 2027 à 20h pourra en informer la société organisatrice à l'adresse suivante :

Siège JouéClub
Service Marketing
26 rue Roger Touton
33300 Bordeaux

JOUÉCLUB ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement les lots par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, des services postaux ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les lots seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Article 8 – Opérations promotionnelles

Les gagnants autorisent gracieusement la société JOUÉCLUB à utiliser et à publier, sans droits ni frais additionnels, leurs noms à des fins d'information ou de promotion liée au présent jeu et/ou à ses résultats sur le site www.joueclub.fr, dans la limite d'un (1) an à compter de la date de clôture du jeu. Cette utilisation ou publication pourra se faire sur quelque support que ce soit, sur le réseau internet ou non, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque. Les noms des participants non gagnants ne feront l'objet d'aucune publication.

Article 9 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 10 – Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants sont destinés à l'usage de JOUÉCLUB pour les besoins du présent jeu.

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression auprès du responsable de traitement, la société JOUÉCLUB, à l'adresse suivante : rgpd@joueclub.fr.

Les informations communiquées par les participants sont conservées jusqu'au 15 janvier 2027, date de fin de la période de réclamation prévue à l'article 11, afin de permettre la gestion du jeu, la remise des lots et le traitement des éventuelles réclamations. Elles sont supprimées à l'issue de cette période, à l'exception :

- des noms des gagnants, conservés pour la durée de publication prévue à l'article 8, soit un (1) an à compter de la date de clôture du jeu ;
- des informations des participants ayant donné leur consentement exprès afin qu'elles puissent être utilisées par JOUÉCLUB dans le cadre d'offres et d'opérations commerciales, dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 janvier 2027, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu, dont les coordonnées sont : JOUÉCLUB, 26 rue Roger Touton, 33300 Bordeaux. Cette lettre devra indiquer la date

précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 12 – Consultation et dépôt du règlement

Le règlement du jeu sera consultable en ligne, gratuitement, sur le formulaire de jeu du site www.joueclub.fr.

Le présent règlement est déposé auprès de SELARL HUIS JUSTITIA BORDEAUX, COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS, 117 COURS BALGUERIE STUTTENBERG.

Article 13 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger son opération ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants ou que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant toute la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

JOUÉCLUB décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer ou valider des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

JOUÉCLUB ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

JOUÉCLUB ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

JOUÉCLUB ne sera pas tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation des lots.

JOUÉCLUB pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, JOUÉCLUB se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.